



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Mars, à dix heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

**Etaient présent(e)s** : Patrice NORKOWSKI, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Denis NOWORYTA, Françoise CIVRAY, Marie-France VIGUIER, Pascal HERNANDEZ, Basile CHRISTINE, Jean-Michel ENJALBERT, Nicolas MONCHAUX, Sébastien RAYNAUD, Isabelle HUE, Patrice LAURE, Sabine POIGNET, Sonia CORREA, Christophe DIAZ, Lionel ROLLAND, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Marielle GAUBERT, Christian BARBE, Laure BADUEL.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Aucun

**Pouvoir(s)** : Aucun

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Date de convocation : 18/03/2026

Date de l'envoi de l'ordre du jour et des projets de délibérations avec les documents utiles à la préparation de la séance : 18/03/2026

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### **M. le Maire ouvre la séance à 10h30.**

M. le Maire procède à l'accueil des nouveaux élus et à l'installation du conseil municipal.

#### **Délibération n°8/2026**

#### **Objet : Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 16 mars 2026.

Ont obtenu, à l'occasion du premier tour de scrutin :

<b>Liste « Cagnac, continuons l'engagement ! » Patrice NORKOWSKI</b>	<b>1061 voix 79,42% soit 21 élus (Mille soixante et un)</b>
--	---

Liste « Cagnac pour tous »  
Christian BARBE

275 voix 20,58% soit 2 élus  
(Deux cent soixante-quinze)

En conséquence, et après un appel nominal, Monsieur Patrice NORKOWSKI déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Candidat	Elu(e) Conseil municipal	Elu(e) Conseil communautaire
1 - M. Patrice NORKOWSKI	OUI	OUI
2 - Mme Delphine LOPES	OUI	OUI
3 - M. Jean-Louis BARRAU	OUI	OUI
4 - Mme Hélène GRIMAUD	OUI	OUI
5 - M. Espérance AGOSSOU	OUI	NON
6 - Mme Françoise CIVRAY	OUI	
7 - M. Christophe DIAZ	OUI	
8 - Mme Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI	OUI	
9 - M. Jean-Michel ENJALBERT	OUI	
10 - Mme Marie-France VIGUIER	OUI	
11 - M. Sébastien RAYNAUD	OUI	
12 - Mme Sonia CORREA	OUI	
13 - M. Lionel ROLLAND	OUI	
14 - Mme Isabelle HUE	OUI	
15 - M. Denis NOWORYTA	OUI	
16 - Mme Christine BASILE	OUI	
17 - M. Pascal HERNANDEZ	OUI	
18 - Mme Marielle GAUBERT	OUI	
19 - M. Nicolas MONCHAUX	OUI	
20 - Mme Sabine POIGNET	OUI	
21 - M. Patrice LAUR	OUI	
22 - M. Christian BARBE	OUI	
23 - Mme Laure BADUEL	OUI	

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Françoise CIVRAY (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

**Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 23 septembre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a été transmis aux élus le 18 mars 2026 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal est adopté à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Christian BARBE et Madame Laure BADUEL).

## **Délibération n°9/2026**

### **Objet : Élection du Maire**

Rapporteur : Monsieur Christian BARBE (Doyen de séance)

EXPOSÉ :

Monsieur Christian BARBE, plus âgés des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Christian BARBE, président, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

- 1- Monsieur Patrice NORKOWSKI de la liste Cagnac, continuons l'engagement !, propose sa candidature
- 2- Monsieur Christian BARBE de la liste Cagnac pour tous, propose sa candidature

### **DÉROULEMENT DU VOTE :**

Premier tour de scrutin :

Le président, M. Christian BARBE après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et suivants, L.2122-7 et suivants, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Sont désignés comme assesseurs Madame Hélène GRIMAUD de la liste de Monsieur Patrice NORKOWSKI et Madame Laure BADUEL de la liste de Monsieur Christian BARBE.

Monsieur Christian BARBE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats du premier tour de scrutin ci-après :

- |  |    |
|--|----|
| • Nombre de présents :                 | 23 |
| • Nombre de procurations :             | 00 |
| • Nombre d'abstentions :               | 00 |
| • Nombre de votants :                  | 23 |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 00 |
| • Nombre de suffrages exprimés :       | 23 |
| • Majorité absolue :                   | 12 |

Ont obtenu :

- Monsieur Patrice NORKOWSKI : vingt une voix
- Monsieur Christian BARBE : deux voix

Monsieur Patrice NORKOWSKI obtient 21 voix (vingt une voix).

Monsieur Patrice NORKOWSKI est proclamé maire et immédiatement installé.

**DÉCIDE :**

De proclamer Monsieur Patrice NORKOWSKI, Maire de la commune de Cagnac-les-Mines, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

**D'approuver** en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Monsieur Patrice NORKOWSKI étant élu Maire, reprend la présidence du Conseil.**

**Délibération n°10/2026**

**Objet : Fixation du nombre d'Adjointes au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

**EXPOSÉ :**

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes au Maire.

Toutefois, préalablement à cette élection, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer (article L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du CGCT).

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six (06) pour vingt trois (23). Le nombre d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à quatre (4).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

**CONSIDÉRANT QUE :**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à **quatre (04)**,

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

### **Délibération n°11/2026**

**Objet : Élections des Adjointes au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire expose**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13,

### **EXPOSÉ :**

Après avoir fixé le nombre d'adjoints au Maire, le Conseil municipal procède à leur élection.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats doivent respecter le principe de parité, avec une alternance entre les candidats de chaque sexe dans le respect de la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

### **CONSIDÉRANT QUE :**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite donc les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe Cagnac, continuons l'engagement ! la liste suivante :

### **Liste n°1 : Cagnac, continuons l'engagement !**

Monsieur Jean-Louis BARRAU

Madame Delphine Lopes

Monsieur Espérance AGOSSOU

Madame Hélène GRIMAUD

M. Christian BARBE, demande que sa liste du groupe Cagnac pour tous soit représentée. Or, celle-ci étant incomplète, elle ne peut être présentée à l'élection des adjoints au scrutin de liste

### **DÉROULEMENT DU SCRUTIN :**

Le Conseil municipal a désigné comme assesseurs :

**Madame Hélène GRIMAUD et Madame Laure BADUEL**

Le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est prié de remettre dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de présents : 23
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 23

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

## **RÉSULTATS :**

### **1er tour :**

- Liste n°1 : 21 voix
- Liste n°2 : (Non éligible)

Majorité absolue atteinte : OUI

Liste élue : **Cagnac, continuons l'engagement !**

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

de proclamer adjoints au Maire les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue, dans l'ordre du tableau suivant :

1- Monsieur Jean-Louis BARRAU

2- Madame Delphine Lopes

3- Monsieur Espérance AGOSSOU

4- Madame Hélène GRIMAUD

### **Article 2 :**

L'ordre du tableau du Conseil municipal est approuvé en conséquence.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

## **Délibération n°12/2026**

### **Objet : Détermination des conditions d'octroi des indemnités de fonction des élus**

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

**Vu** que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

**Considérant** que la commune de Cagnac-les-Mines compte deux mille six cent-vingt-un (2621) Habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

**Vu** que la commune peut élire en théorie six (6) adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A 21 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS (Monsieur Christian BARBE ET Madame Laure BADUEL)**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- 1<sup>er</sup> Conseiller délégué : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> Conseiller délégué : 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> Conseiller délégué : 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

#### **TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES**

##### **A- Adjoints au maire avec délégation**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'IBT)</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jean-Louis BARRAU	21,38%	21,38%
2 <sup>e</sup> Adjoint	Delphine LOPES	21,38%	21,38%
3 <sup>e</sup> Adjoint	Espérance AGOSSOU	21,38%	21,38%
4 <sup>e</sup> Adjoint	Hélène GRIMAUD	21,38%	21,38%

## B- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 <sup>ère</sup> Conseillère déléguée	Françoise CIVRAY	21,38%
2 <sup>e</sup> Conseillère déléguée	Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI	10,69%
3 <sup>e</sup> Conseillère déléguée	Marie-France VIGUIER	10,69%

### Délibération n°13/2026

**Objet : Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués (Ajournée)**

### Délibération n°14/2026

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire expose**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

#### **EXPOSÉ :**

Le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

#### **DÉCIDE :**

De charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cas défini par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer les conventions d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
21. Exercer le droit de préemption urbain ;
22. Exercer le droit de priorité ;
23. Signer tous contrats et conventions nécessaires au fonctionnement des services communaux.
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €
26. Solliciter des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de l'établissement public de coopération intercommunal et de tout autre organisme financeur public, sans aucune condition ni restriction particulière.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Le Conseil municipal, après vote :

- Nombre de votants : 23
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 02 (M. Christian BARBE et Mme Laure BADUEL)

#### **Délibération n°15/2026**

**Objet : Nomination des délégués communautaires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire expose**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

**Considérant** que la commune de Cagnac-les-Mines est membre de la Communauté de Commune Carmausin Segala

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont désignés à l'issue du scrutin municipal selon le mécanisme du fléchage,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'en prendre acte,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De constater la nomination des conseillers communautaires appelés à siéger au sein de la Communauté de Commune Carmausin Segala, tels qu'issus des résultats des élections municipales :

**Conseillers communautaires :**

- **Patrice NORKOWSKI**
- **Jean-Louis BARRAU**
- **Delphine LOPES**
- **Hélène GRIMAUD**

**Résultat du vote :**

- **Pour : 21**
- **Contre : 00**
- **Abstentions : 02 (M. Christian BARBE et Mme Laure BADUEL)**

**Monsieur le Maire clôt la séance à 19h49.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise CIVRAY.

Patrice NORKOWSKI.